



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet
Service des Sécurités – Bureau de l'ordre public
Affaire suivie par : M. Thierry BAILLARGET
Tél. : 05 49 08 68 14
Adresse mail : pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 30 novembre 2023

La préfète

à

(liste des destinataires in fine)

Objet: appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation FIPDR - (Programme D).

Réf : circulaire ministérielle du 23 décembre 2020, fixant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024.

P.J. : guide de l'utilisateur « Subventia ».

Le Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à soutenir des actions de prévention, notamment en matière de délinquance, de lutte contre la récidive chez les jeunes, en faveur des publics vulnérables, pour la prévention des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes, ainsi à destination des citoyens, dans le cadre de la tranquillité publique.

I – Orientation d'emploi du FIPD pour 2024

La stratégie nationale de prévention de la délinquance vient consolider et développer les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie, non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local, mais aussi d'apporter une définition plus précise des publics et territoires ciblés. Elle s'articule autour de plusieurs axes dont :

- Axe 1 : la prévention de la délinquance chez les jeunes ;
- Axe 2 : la prévention des violences envers les personnes vulnérables ;
- Axe 3 : la population : nouvel acteur de la prévention de la délinquance.

Les actions pouvant être éligibles par axes sont les suivantes :

Axe 1 : action de prévention de la délinquance, de la récidive, chantiers éducatifs, sensibilisation, actions en milieu scolaire, postes de référents de parcours, associations des familles dans le parcours de prévention de la délinquance, création d'un réseau de médiateurs « prévention-jeunesse »...

Axe 2 : intervenants sociaux et permanences d'aides aux victimes en commissariat et brigades de gendarmerie (ISCG)*, dispositif d'appui psychosocial d'accompagnement des victimes, référents d'aides aux victimes d'infractions pénales, prévention et lutte contre les violences faites aux femmes, dispositifs à destination des personnes handicapées, isolées...

Axe 3 : soutien de l'intervention des médiateurs sociaux dans les espaces publics, développer les dispositifs de « médiation de vie nocturne », développer les formations pluriprofessionnelles pour l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance en fonction des publics cibles pris en charge...

Le FIPD à vocation à financer les projets concrets, à caractère partenarial, ayant un effet sur la réduction de la délinquance. Une attention particulière sera portée sur le financement des intervenants sociaux en police et gendarmerie.

II – Modalités et instructions des demandes

Le FIPD est un vecteur d'appui au lancement de projets **et non un moyen de financement permanent**. Toutes les actions ne relevant pas des priorités de ce fonds seront exclues. Dans ce cadre, mes services s'appuieront sur l'expertise des services de l'État concernés et des bilans des projets des années passées.

A ce titre, le principe de dégressivité sera retenu dans les financements octroyés. Les projets retenus seront principalement ceux bénéficiant de cofinancement et mobilisant en priorité les crédits de droit commun.

Les modalités de dépôts ayant évoluées, il conviendra désormais de déposer vos dossiers sur la plate-forme dédiée « Subventia », pour lequel vous trouverez ci-joint « le guide de l'utilisateur ».

Les pièces sollicitées dans l'application devront impérativement être jointes. En cas de renouvellement d'actions, le bilan financier à partir du cerfa 15059-01 seront joints pour chaque nouvelle demande.

En l'absence de ces documents, votre dossier ne pourra être instruit.

III – Evaluation des actions 2023

Il appartient aux associations et/ou collectivités ayant bénéficié d'une subvention en 2023, de produire un compte-rendu financier (cerfa n° 15059*01) faisant ressortir les aspects quantitatifs, qualitatifs et financiers, complété et visés pour l'action produite. Les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs qualitatifs suivants :

- bilan d'activités précis permettant de constater si les objectifs quantitatifs sont atteints (comparaison des années dans l'évolution, problématiques, lien avec les partenaires,...) ;
- rapport d'ambiance générale, permettant d'étudier l'opportunité de reconduction de l'action.

IV – Instruction des demandes

Les dossiers de demande de subventions seront transmis via la plate-forme « Subventia » comme évoqué précédemment , **au plus tard le 1^{er} mars 2024.**

Un accusé de réception sera transmis à réception du dossier et signifiant sa complétude.

Vous trouverez l'ensemble des documents nécessaires à la préparation de votre dossier, sur le site internet de la préfecture : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Protection-des-personnes-et-des-biens/Prevention-de-la-delinquance/FIPD-2023>

Mes services et plus précisément le service des sécurités (pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr) se tiennent à votre disposition, afin de vous communiquer tous renseignements complémentaires et répondre à vos interrogations dans le cadre de cette procédure.

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Sophie PAGES

Liste de diffusion de l'appel à projets FIPDR 2024

Mme la Sous-Préfète de Bressuire ;
M. le Sous-Préfet de Parthenay ;
M. le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Niort ;
Mme la Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Deux-Sèvres ;
M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres ;
M. le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres ;
Mme la Déléguée Politique de la Ville ;
Mme la Déléguée aux Droits des femmes ;
Mme la Directrice académique des services de l'Éducation nationale ;
M. le Président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Niort /
Chauray ;
Mme la Présidente du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de
Melle,
M. le Président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Bressuire ;
M. le Président du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de
Thouars,
M. le Président du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de
Parthenay ;
M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
Mme la Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale ;
M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations ;
Mme la Directrice territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse du Poitou-Charentes ;
M. le Directeur du Centre Hospitalier de Niort ;
M. le Directeur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres ;
Mme la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
Mme la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;
Mme la Présidente de l'association « Info Droit Égalité Femmes Familles » - IDFF79 ;
Mme la Présidente de l'association l'APPUI ;
M. le Président de l'association départementale France Victimes 79 ;
Mme la Principale du collège Jean Zay ;
M. le Proviseur du lycée de la Venise Verte ;
M. le Président du Volley-Ball Pexinois de Niort ;
M. le Président de l'Amicale Sportive niortaise de Basket ;
M. le Président de la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels des Deux-Sèvres ;
M. le Président du CSC du Parc ;
M. le Président du CSC de Part et d'Autre ;
M. le Président du CSC Centre ;
M. le Président du CSC Champclairot ;
M. le Président du CSC Grand Nord ;
M. le Président du CSC Souché ;
M. le Président du CSC Sainte-Pezenne ;
M. le Président de la SA HLM des Deux-Sèvres ;
M. le Président de Deux-Sèvres Habitat ;
M. le Président de La SEMIE.